

**DOSSIER 1 – NORMALISATION ET PRINCIPES COMPTABLES****1. Rappeler les objectifs de la normalisation comptable et citer le principal acteur français de ce processus.****Objectifs de la normalisation**

- Répondre aux besoins de transparence et de compréhension des comptes.
- Permettre les comparaisons entre entreprises dans un cadre national ou international.

**Principal acteur français**

Autorité des normes comptables.

**2. Rappeler le(s) référentiel(s) comptable(s) qui s'applique(nt) aux sociétés commerciales françaises.**

- Plan Comptable Général.
- Normes IAS/IFRS pour les comptes consolidés des sociétés cotées.

**DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES****1. Rappeler les règles d'évaluation des titres acquis à titre onéreux lors de leur entrée dans le patrimoine.**

Les titres sont évalués au coût d'acquisition = Prix d'achat + Coûts directement attribuables.

Les coûts attribuables sont constitués des seuls frais d'acquisition des titres. De ce fait, ils bénéficient d'une option pour la constatation immédiate en charges.

**2. Rappelez les règles relatives à la TVA concernant les achats de biens en provenance de l'Union européenne ou du reste du monde.**

Les acquisitions intracommunautaires sont imposables à la TVA dans le pays de destination.

L'acheteur acquitte la TVA (4452-TVA due intracommunautaire) et la déduit (445662 -TVA déductible sur ABS).

Pour le reste du monde : les importations sont imposables à la TVA en France lors du passage en douane. Cette TVA est déductible.

3. À partir de l'annexe 1, comptabiliser au journal de la SAS TITANEPRO les opérations courantes du mois d'octobre 2012.

N° compte	01/10/2012	Débit	Crédit
503 627 44566 512	VMP- actions (100 x 10) Services bancaires TVA déductible sur ABS Banque <i>Achats de 10 actions VALEO</i>	1 000 50 10	1 060
4091 44566 512 4458*	<b>02/10/2012</b> Fournisseurs – avances et acomptes versés TVA déductible sur ABS Banque TVA à régulariser (* ou autre compte) <i>Acompte par chèque n°00266547</i>	1 200 200	1 200 200
4112 4191 7012 4196	<b>05/10/2012</b> Clients UE Clients – avances et acomptes reçus Ventes de produits finis (9 000 x 0,9) Clients- dettes sur emballages consignés <i>Facture V0310</i>	6 800 1 500	8 100 200
6012 624 445662 4012 4452	<b>10/10/2012</b> Achats de matières premières (8 000 x 0,95) Transport TVA déductible sur ABS – UE Fournisseur UE TVA due intracommunautaire <i>Facture 7124 AIC</i>	7 600 100 1 540	7 700 1 540
6013 40103	<b>15/10/2012</b> Achats de matières premières (5 000 x 0,8) Fournisseur hors UE <i>Facture 899 importation</i>	4 000	4 000
624 622 6354 44566 401	<b>17/10/2012</b> Transport Rémunération d'intermédiaires et honoraires Impôts et taxes TVA déductible sur ABS (800+60) Fournisseur <i>Facture 1759 du transitaire Stamex</i>	110 90 100 860	1 160
604 44566 4458* 4091 401	<b>25/10/2012</b> Achats d'études et de prestations de services TVA déductible sur ABS TVA à régulariser (* ou autre compte) Fournisseurs- avances et acomptes versés Fournisseurs <i>Facture 2624</i>	2 500 300 200	1 200 1 800
40103 666 512	<b>30/10/2012</b> Fournisseurs hors UE Perte de change Banque (5 000 x 0.9) <i>Ordre de virement</i>	4 000 500	4 500
512 764	<b>31/10/2012</b> Banque (100 x 3) Revenus des VMP <i>Avis de crédit n°61224</i>	30	30

## DOSSIER 3 - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

### 1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle selon le Plan Comptable Général.

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu ;

- soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- soit pour être loué à des tiers ;
- soit à des fins de gestion interne ;
- et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

### 2. Rappeler les critères généraux de comptabilisation d'un actif.

Une immobilisation corporelle, incorporelle ou un stock est comptabilisé à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ... ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante...

### 3. À partir de l'annexe 2, enregistrer toutes les écritures relatives à l'acquisition du terrain et à la construction de l'entrepôt de stockage.

	<b>15/02/2012</b>		
211	Terrains	100 000	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	20 000	
44566	TVA déductible sur ABS (2000 x 20%)	400	
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs		
	<i>Acquisition du terrain</i>		122 400
	d°		
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	122 400	
512	Banque		122 400
	<i>Règlement au notaire</i>		
	<b>15/06/2012</b>		
213	Construction	340 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	68 000	
722	Production immobilisée		340 000
44571	TVA collectée		68 000
	<i>Mise en service de l'entrepôt</i>		

### 4. À partir de l'annexe 3, identifier et définir le type de subvention obtenue par la SAS pour financer son terrain.

- Il s'agit ici d'une subvention d'investissement (compte 131).
- Subvention dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subvention d'équipement) ou de financer des activités à long terme (autres subventions d'investissement).

**5. Citer les autres modes de financement qu'une entreprise peut mettre en œuvre pour financer ses investissements.**

- Financement sur capitaux propres (autofinancement)
- Augmentation de capital
- Emprunts
- Crédit-bail
- Crédit fournisseurs d'immobilisations

**6. À partir de l'annexe 3, enregistrer les écritures relatives à l'obtention de la subvention.**

<b>20/01/2012</b>			
4411	Etat, subvention d'investissement à recevoir	75 000	
131	Subventions d'équipement <i>Réception de la décision d'octroi de la Région</i>		75 000
<b>20/02/2012</b>			
512	Banque	75 000	
4411	Etat, subvention d'investissement à recevoir <i>Versement de la subvention</i>		75 000

**7. Rappeler les règles de reprise des subventions d'équipement ou d'investissement au compte de résultat.**

Le produit exceptionnel que constitue l'octroi d'une subvention d'investissement (ou d'équipement) peut être rapporté au résultat l'année de son obtention ou étalé dans le temps.

Les règles d'étalement dépendent du type d'immobilisation :

- amortissable : étalement au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation ;
- non amortissable : étalement sur la durée de la clause d'inaliénabilité si elle existe, sur 10 ans sinon.

**DOSSIER 4 - OPÉRATIONS D'INVENTAIRE**

**A- Amortissement d'un logiciel**

**1. Comptabiliser l'acquisition du logiciel.**

<b>1/07/2012</b>			
205	Logiciels	3 000	
44562	Etat, TVA déductible sur immobilisations	600	
404	Fournisseur d'immobilisations <i>Facture n°</i>		3 600
<b>d°</b>			
404	Fournisseur d'immobilisations	3 600	
512	Banque <i>Règlement chèque n°</i>		3 600

**2. Rappeler la définition de l'amortissement comptable énoncée par le Plan Comptable Général.**

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

**3. Présenter le plan d'amortissement du logiciel (selon le modèle présenté en annexe 4 à reproduire sur la copie).**

Base amortissable :  $3\,125 - 100 - 25 = 3\,000$ .

Exercices	Dotations fiscales	Dotations comptables	Amortissements dérogatoires	
			Dotations	Reprises
2012	$3\,000 \times 6/12 = 1\,500$	$3\,000 \times 1/3 \times 6/12 = 500$	1 000	
2013	1 500	$3\,000/3 = 1000$	500	
2014		1 000		1 000
2015		500		500
		Total	1 500	1 500

L'amortissement comptable démarre à la date d'acquisition pour les logiciels acquis.  
L'amortissement fiscal démarre à partir du 1er jour du mois d'acquisition.

**4. Comptabiliser au 31/12/2012 les écritures d'inventaire concernant ce logiciel.**

6811 2805	<b>31/12/2012</b> Dotations aux amortissements sur immo. Amortissements des logiciels <i>Amortissement comptable</i>	500	500
68725 145	<b>31/12/2012</b> Dotations aux amortissements dérogatoires Amortissements dérogatoires <i>Amortissement dérogatoire</i>	1 000	1 000

**5. Présenter dans un extrait du bilan au 31/12/2012, les postes d'actif et passif correspondants à ces opérations.**

**Bilan au 31/12/2012**

	ACTIF				PASSIF		
	Val brute	Am/dép	Net N	Net N-1		Net N	Net N-1
Logiciel	3 000	500	2 500	-	Amortissem. dérogatoires	1 000	-

**6. Indiquer les écritures comptables qui devront être constatées au 31/12/2014.**

6811 2805	<b>31/12/2014</b> Dotations aux amortissements sur immo. Amortissements des logiciels <i>Amortissement comptable</i>	1 000	1 000
145 78725	<b>31/12/2014</b> Amortissements dérogatoires Reprise sur amortissements dérogatoires <i>Amortissement dérogatoire</i>	1 000	1 000

**7. Présenter dans un extrait du bilan tel qu'il sera établi au 31/12/2014, les postes**

d'actif et passif correspondants à ces opérations.

**Bilan au 31/12/2012**

	ACTIF				PASSIF		
	Val brute	Am/dép	Net N	Net N-1		Net N	Net N-1
Logiciel	3 000	2 500	500	1 500	Amortissem. dérogatoires	500	1 500

**B- Régularisations diverses**

**1. Rappeler le principe comptable qui conduit à régulariser les charges et produits à la clôture d'un exercice comptable.**

Il s'agit du principe d'indépendance de la période (ou de spécialisation des exercices).

**2. À partir de l'annexe 5, comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre 2012.**

7083 487	Locations Produits constatés d'avance <i>Régularisation des loyers 24 000 × 2/3</i>	31/12/2012 16 000	16 000
486 6064	Charges constatées d'avance Fournitures administratives <i>CCA 5 × 125</i>	31/12/2012 625	625
7091 44587 4198	RRR à accorder TVA sur factures à établir RRR à accorder	31/12/2012 4 000 800	4 800
418 701 445787	Clients, factures à établir Ventes de produits finis TVA à régulariser sur fact à établir	31/12/2012 24 000	20 000 4 000
661 1688	Intérêts des emprunts et dettes Intérêts courus <i>100 000 * 4% * 3/12</i>	31/12/2012 1 000	1 000